



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction
de la technologie**

**Sous-direction
des technologies de
l'information et de la
communication pour
l'éducation**

Bureau DT/B1

04 - 094

Affaire suivie par :
Benoit Labrousse

Téléphone
01 55 55 85 73

Fax
01 55 55 80 40

Mél :
benoit.labrousse
@education.gouv.fr

101 rue Grenelle
75007 Paris 07 SP

Paris le - 2 SEP. 2004

Le directeur de la technologie

à

Mesdames les rectrices d'académie,
Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs

Réf : circulaire n°2004-035 du 18-2-2004 du Bulletin officiel de l'Education nationale du 26-02-2004

Le développement de l'usage de l'Internet est une priorité nationale. Les grands objectifs dans l'éducation nationale en ont été rappelés par le Ministre dans sa conférence de presse de rentrée. Parmi ceux-ci, figure la protection des mineurs dans les usages de l'Internet en milieu scolaire, objet de la circulaire citée en référence au présent courrier.

Cette circulaire indique les mesures à mettre en œuvre dans les académies. Ces mesures concernent : l'aide aux établissements et équipes éducatives par la mise en place de dispositifs de sélection ou de contrôle d'accès à l'Internet, la formation, la sensibilisation et la responsabilisation des utilisateurs et la mise en œuvre d'une chaîne d'information.

Un suivi de cette opération a été réalisé, comme prévu, à partir d'un formulaire en ligne directement renseigné par les chefs d'établissement et directeurs d'école, entre les mois d'avril et juin 2004. La participation à cette enquête est restée faible et n'a permis qu'un état des lieux très partiel : environ 850 lycées et collèges ont complété cette enquête ainsi que 1350 écoles. Vous pouvez consulter une synthèse des données relatives à votre académie pour les lycées et collèges à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/aiedu/stats2> ; une synthèse pour les écoles sera disponible prochainement à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/aiedu/stats1>.

Les premiers résultats de cette enquête ont montré que les chefs d'établissement et les directeurs d'école ont besoin d'être sensibilisés et formés afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures. Les actions entreprises à ce sujet dans votre académie doivent donc être poursuivies et se généraliser à la rentrée 2005. Il s'agit en particulier d'aider les établissements et les écoles à assurer dans les meilleurs délais une mise en œuvre effective des diverses mesures prévues : l'information et la sensibilisation



2 / 2

des élèves et équipes éducatives ; la réalisation d'une charte d'usage des TIC et de l'Internet au sein de l'établissement ou de l'école ; la mise en place de dispositifs de sélection ou de contrôle de l'information consultée à travers l'Internet.

Un guide d'aide à l'élaboration des chartes TIC a été réalisé au niveau national. Il est à la disposition des académies et des établissements sur le site <http://www.educnet.education.fr/aiedu>, rubrique « Charte d'utilisation ». Ce guide pourra évoluer au cours des mois à venir, en fonction de la situation. Une première version est jointe au présent courrier.

La présente rentrée scolaire peut également être l'occasion de rappeler aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école les procédures qui ont été mises en place au niveau académique pour assurer un suivi des incidents, conformément à la circulaire en référence (contacts avec la cellule académique, etc.) ainsi que la nécessité de renseigner le formulaire en ligne en fonction des évolutions.

Par ailleurs, afin de détecter les éventuels points de blocage au sein de l'organisation et de vérifier la mise en œuvre opérationnelle, je vous informe qu'un exercice d'alerte, sur le modèle des exercices « incendie », est en cours de préparation. Cet exercice aura lieu dans différentes académies et établissements, au début de l'année scolaire 2004-2005.

L'implication des académies dans l'ensemble de ce dispositif est primordiale : les actions de sensibilisation et de formation des acteurs et usagers, la responsabilisation de chacun par l'élaboration d'une charte au sein des établissements et écoles, le choix de dispositifs de sélection et de contrôle des informations doit être mené en coordination avec les établissements, et au plus près des situations pédagogiques. Ceci est particulièrement vrai pour les écoles. Dans tous les cas, je tiens à rappeler l'importance de responsabiliser les acteurs et donc de leur permettre de choisir, en relation avec leurs partenaires, les solutions les plus adaptées à leur situation.

Pour le directeur de la technologie et p.o.
Le sous-directeur des technologies de l'information et de la
communication pour l'éducation


Benoît SILLARD

Pièces jointes :

- Guide d'élaboration d'une charte d'usage des TIC
- Procédures à mettre en œuvre en cas d'incident : rappels et précisions